CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

RÉUNION DU

JEUDI 15 JANVIER 2004

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Robert Delathouwer (N) à MM. Daniel Ducarme, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, et Pascal Smet, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "le tir de feux d'artifice illégaux pendant la période du Nouvel An".

(Orateurs: M. Robert Delathouwer et M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la distribution de 3.000 chèques-lire par la Région".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

Présidence de M. Jan BÉGHIN, président.

- La réunion est ouverte à 14h50'.

INTERPELLATION DE M. ROBERT DELATHOUWER A MM. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET PASCAL SMET, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

concernant "le tir de feux d'artifice illégaux pendant la période du Nouvel An".

M. Robert Delathouwer (en néerlandais) .- Régulièrement, des problèmes liés aux feux d'artifice nous plongent dans l'effroi. Suite à la catastrophe d'Enschede, aux Pays-Bas, où une usine a explosé au beau milieu de la ville, on nous a assuré qu'un tel accident était impossible à Bruxelles. Mais à la mi-2003 on a découvert des feux d'artifice illégaux dans le magasin Picard.

Pendant la période de Noël et Nouvel An, on a reparlé en termes négatifs des feux d'artifice dans les médias. Un journaliste du "Laatste Nieuws" a prouvé, en se rendant incognito dans deux magasins bruxellois de feux d'artifice, qu'on pouvait s'y procurer très facilement des feux d'artifice interdits. Il y a obtenu sans aucune difficulté des fusées destinées exclusivement à un usage professionnel qui requièrent une autorisation spéciale. Les commerçants ont en outre commis une deuxième infraction en vendant en une fois de trop grandes quantités. En effet, la loi limite la quantité qui peut être vendue à chaque client. Mais les vendeurs n'en ont pas tenu compte. Les explications données sur leur maniement ont témoigné de bien peu de professionnalisme et de beaucoup de légèreté. Un vendeur a raconté qu'il suffisait de mettre les fusées dans une bouteille puis de les allumer.

Ces constatations n'ont pas surpris la Fondation nationale d'aide aux grands brûlés parce qu'il n'y a en Belgique que deux contrôleurs pour tous les magasins de feux d'artifice. De cette manière, il est impossible de contrôler la vente de feux d'artifice illégaux.

Qui est responsable de la délivrance d'un permis d'environnement? Les pompiers sont responsables de la sécurité incendie, mais qui contrôle la vente? La police? Un des deux inspecteurs? Ne doit-on pas mieux coordonner les interventions et agir de manière proactive par exemple en effectuant régulièrement des contrôles? Je suis d'avis qu'on peut légiférer en la matière.

Pendant la période de Noël et de Nouvel An, on tire des feux d'artifice illégaux dans toutes les communes. Normalement c'est interdit, sauf autorisation du bourgmestre. Normalement, les pompiers doivent être prévenus. Les a-t-on prévenus? Connaît-on le nombre de feux d'artifice "occasionnels" qui ont été tirés entre la Noël 2003 et le Nouvel An 2004? Les communes ont-elles reçu les demandes nécessaires et les ont-elles transmises aux pompiers? Je souhaiterais savoir qui organise tout cela.

Un des effets secondaires des feux d'artifice est qu'ils effraient les animaux, qui ne rentrent plus ensuite au bercail. Veeweyde a reçu une quinzaine d'appels. Mais il y a probablement eu beaucoup plus de plaintes. A-t-on des données à ce sujet?

Il s'avère que l'organisateur du feu d'artifice bruxellois - d'ailleurs fort apprécié par les spectateurs présents - a lui-même vendu des feux d'artifice illégaux, ce qui pose question. Comment s'est déroulée l'adjudication? Peut-on faire confiance à la personne sélectionnée? Comment a-t-elle été sélectionnée?

Comment évitera-t-on ce type de situations dans l'avenir? Les feux d'artifice peuvent améliorer l'image de Bruxelles si tout se passe bien. Mais si un accident se produit, il faudra consentir beaucoup d'efforts pour restaurer l'image de Bruxelles. Il suffit de penser à l'image négative pour Bruxelles créée par la catastrophe du Marly.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- En vertu de l'article 22 de l'A.R. du 8novembre 1967, les pompiers ne peuvent donner un avis que si on le leur demande. On peut demander l'avis afin d'obtenir un permis d'environnement ou un permis d'exploiter. Dans les deux cas, c'est le bourgmestre ou un représentant du bourgmestre qui doit demander cet avis.

Entre Noël et Nouvel An, le service "Prévention" des pompiers n'a reçu que deux demandes.

Nous ne disposons pas d'informations en ce qui concerne Veeweyde. En effet, les pompiers ne sont pas compétents.

Le feu d'artifice du 31décembre a été organisé, comme les années précédentes, par l'asbl "Association pour la promotion de l'image de Bruxelles". Ce feu d'artifice est confectionné par l'artificier Georges Halein dans l'usine de la S.A. Van Cleemput.

Pour le feu d'artifice lui-même, une autorisation est demandée chaque année à la police, aux pompiers et aux services de l'environnement. De cette façon, la sécurité des spectateurs est assurée.

M. Halein dispose des autorisations nécessaires pour stocker des pièces d'artifice et les vendre à des personnes du secteur. Après l'incident du 31décembre, la police et le service des Mines ont contrôlé l'entrepôt des maîtres artificiers Van Cleemput.

L'enquête a montré qu'un commerçant, qui loue un immeuble à la S.A. Van Cleemput, a vendu des feux d'artifice à des particuliers alors qu'il ne disposait pas des permis nécessaires. C'est donc ce commerçant, et pas la S.A. Van Cleemput, qui a enfreint la législation en la matière.

Désormais, les permis d'exploiter n'auront plus qu'une validité limitée dans le temps. Les pompiers pourront ainsi renforcer leurs contrôles sur les points de vente. Mais les bourgmestres doivent également prendre leurs responsabilités en demandant systématiquement l'avis des pompiers.

Les pompiers répondent à toutes les demandes d'avis et envoient même un véhicule sur place si nécessaire.

M. Robert Delathouwer (en néerlandais) .- Je suis heureux de constater que la faute n'incombe pas aux organisateurs du feu d'artifice. Il est bon qu'on agisse et qu'un contrôle précède un permis d'exploiter.

Les pompiers eux-mêmes demandent qu'on sollicite leur avis. Nous devrions donc pouvoir prendre des mesures légales.

Je reste aussi sur ma faim. Il n'y a eu que deux demandes aux pompiers entre Noël et Nouvel An. Cela signifie donc que le citoyen ne remplit pas ses obligations, à savoir obtenir l'avis, et que les communes constatent beaucoup trop rarement qu'on tire des feux d'artifice sur leur territoire.

Sur la base des constatations des pompiers, les bourgmestres doivent être incités à intervenir de manière proactive. Si un incident se produit jamais, je saurai en effet déjà au préalable qui en sera tenu pour responsable.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

La distribution de 3.000 chèques-lire par la Région.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- La Région bruxelloise va répartir 3000chèques-lire entre les communes qui font des efforts pour promouvoir la lecture. Les communes peuvent alors distribuer ces chèques aux habitants, aux lecteurs. Pour recevoir les chèques-lire, il faut organiser une action: par exemple une heure du conte, une rencontre avec un écrivain, une promenade contée ou un festival de bandes dessinées.

Certaines conditions linguistiques sont-elles nécessaires pour participer? Doit-il s'agir d'événements bilingues ou prévoit-on pour les chèques des quotas pour les événements francophones et pour les événements néerlandophones?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Au début de l'action "Je lis dans ma commune" on n'a pas imposé des quotas linguistiques. Tous les chèques sont bilingues. Ils sont donc destinés aux francophones et aux néerlandophones qui peuvent acheter, avec ces chèques, les livres dans la langue de leur choix.

A Bruxelles, la promotion s'est faite dans les deux langues nationales. L'année dernière 39projets ont été sélectionnés dans le cadre de cette action, dont 13projets néerlandophones et 26francophones. En 2001, on a aussi présenté des projets bilingues qui ont suscité l'enthousiasme.

Je pense que l'action "Je lis dans ma commune" démontre que même la littérature peut rapprocher différentes cultures.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h15'.